



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 27 JUIN 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D32 - Prise en charge d'une facture de l'EPCC Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély

Date de convocation : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusées ayant donné pouvoir : 3

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jocelyne PELETTE à Mme la Maire ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 5

Houria LADJAL ; Hénoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET ; Pierre-Michel MARCH

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D32 - Prise en charge d'une facture de l'EPCC Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

A la suite de l'arrêté préfectoral portant dissolution de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de l'Abbaye Royale, le Conseil municipal, par délibération n° D31 du 26 septembre 2019, a acté le transfert de l'actif et du passif de l'EPCC à la Ville.

Le transfert impliquait la prise en charge des factures restant à échoir au nom de l'EPCC.

Le 19 février 2024, les services de la Ville ont reçu une relance de facture de clôture de l'abonnement gaz de l'Abbaye Royale de l'entreprise ENGIE au titre des consommations de gaz de l'EPCC avant la clôture de son abonnement et son transfert au nom de la Ville.

La Ville n'avait pas reçu la facture initiale adressée au nom et à l'adresse de l'EPCC mais en reste redevable du fait de l'acceptation du transfert d'actif et de passif et la relance est parvenue avant prescription de la dette.

Il apparaît par conséquent que la Ville est redevable de cette facture d'un montant de 2 220,34 € TTC.

Afin de permettre de procéder à son règlement, il est nécessaire que le Conseil municipal décide de sa prise en charge.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de décider de la prise en charge de la facture d'ENGIE correspondant à la consommation de gaz facturée au nom de l'EPCC pour la période du 27 mars au 11 avril 2018, d'un montant de 2 220,34 € TTC ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'acquittement de cette facture.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.